



ARIAS EVENEMENTS

L'assurance annulation événements

ARIAS EVENEMENTS a pour objet de garantir l'assuré contre toute perte pécuniaire qu'il aura subie, par suite de l'abandon ou de l'annulation, total ou partiel, de l'événement qu'il organise, pour une cause indépendante de sa volonté.

On entend par événement : congrès, événement d'entreprise, voyage incentive, voyage d'entreprise, séminaire, festival, manifestation sportive, concert, tournée, salon, exposition, théâtre, ou autre etc...

ARIAS EVENEMENTS est une garantie **« Tous risques, sauf... »**.

c'est-à-dire que tous les risques sont garantis à l'exception des exclusions suivantes* :

- Toute indemnisation du dommage causé à un bien ou sa destruction quelle que soit l'origine de ce dommage ;
- Le manque de succès, le manque de moyens financiers ou toute autre raison financière quelles que soient les conditions dans lesquelles ce manque de moyens se manifeste ;
- Toute rupture de contrat, sauf s'il peut être prouvé que celle-ci découle d'une cause indépendante de la volonté de l'une des parties dénommées ;
- Toute grève, dont le début est effectif ou prévu avant la date de proposition ou de souscription de la garantie, ainsi que toute grève concernant les salariés de l'adhérent-souscripteur et/ou de l'assuré ;
- Tout fait volontaire ou tout acte délictueux de la part de l'adhérent-souscripteur et/ou assuré qui entraînerait la mise en œuvre de la garantie ;
- Le défaut de parution de toute personne nommée ou non, sauf dérogations aux dispositions particulières si aucune extension de la garantie *indisponibilité des personnes* n'a été souscrite ;
- Les mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations se déroulant à l'extérieur, si aucune extension de la garantie *intempéries* n'a été souscrite.

* Il s'agit d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales et spéciales de l'assurance **ARIAS EVENEMENTS**.

Deux extensions optionnelles de la garantie peuvent être souscrites

- indisponibilité des personnes
- intempéries

**Organisez un événement en toute sérénité,
avec l'assurance annulation ARIAS EVENEMENTS !**

OPTION INDISPONIBILITE DES PERSONNES

La garantie peut être étendue à l'indisponibilité d'une ou plusieurs personnes dénommées, par suite :

- d'un accident ou d'une maladie leur survenant ;
- d'un deuil familial ;
- d'un accident ou d'une maladie survenant à un membre de leur famille ;
- de tout événement indépendant de leur volonté.



ATTENTION !

L'indisponibilité est limitée au maximum à 8 jours et à 4 représentations annulées

Restent exclues de la garantie * :

- ⇒ les conséquences de tout accident ou maladie constatés avant la date d'effet du contrat ;
- ⇒ les conséquences de tout accident ou maladie dont l'assuré était informé, et qui ont fait l'objet de réserves médicales et/ou qui n'aurait pas été déclaré au médecin expert lors de la visite médicale ;
- ⇒ la pratique d'un sport dangereux, les sports aériens, saut à l'élastique, ski acrobatique et tremplin, compétition mécanique même à titre d'amateur, plongée sous-marine, toute compétition sportive, sauf déclaration préalable ;
- ⇒ l'utilisation de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.

** Il s'agit d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales et spéciales de l'assurance ARIAS EVENEMENTS.*

COMMENT ADHERER ?

L'assurance doit être souscrite entre 3 semaines et 365 jours avant la date de l'événement.

La souscription à la garantie optionnelle « intempéries » est ouverte à partir du 01/05 au 30/09 pour scène couverte sur 3 côtés, et du 01/06 au 30/09 pour plein air

Pour recevoir une proposition d'assurance personnalisée et chiffrée sans engagement de votre part, il vous suffit de compléter le questionnaire ARIAS EVENEMENTS et de le retourner à la CAMEIC - 25, rue de Madrid - 75008 PARIS / fax : 01.44.70.03.36 / info@cameic.com

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

OPTION INTEMPERIES

La garantie peut être étendue aux intempéries, c'est-à-dire aux **mauvaises conditions atmosphériques** rendant impossible le montage du spectacle et/ou l'organisation de la manifestation, ou nécessitant son interruption. Ce, essentiellement pour des raisons de sécurité des participants et/ou des spectateurs, et non par manque de succès.

La garantie s'étend aux **frais supplémentaires engagés** qui s'avèrent nécessaires à la sauvegarde de l'événement, sous réserve de l'acceptation de la CAMEIC, dès lors que ces frais sont inférieurs à l'indemnité qu'aurait dû verser la CAMEIC si l'événement avait été annulé.



ATTENTION !

la garantie intempéries cesse :

Pour les concerts : une heure après l'entrée en scène de la ou des personnes indispensables au spectacle.

Pour les festivals, sons et lumières ou autres événements : dès lors que plus de 50% de la manifestation est écoulee ou dès lors que plus de 50% de la prestation de l'artiste et/ou groupe tête d'affiche est écoulee.

Restent également exclues de la garantie :

- ⇒ Les annulations et/ou les ajournements résultant directement ou indirectement du non respect de la législation régissant le montage et la sécurité des installations temporaires destinées à recevoir du public.

Les relevés météorologiques et climatiques des stations officielles feront foi pour l'application de cette garantie en cas de sinistre.